



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

« Le mariage

avec

les mécréants »

Écrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

A) Le jugement du mariage des mécréants

- **Le jugement religieux du contrat de mariage des mécréants**

Le contrat de mariage des mécréants est reconnu en islam. C'est-à-dire que si un couple de mécréants se convertit à l'islam ils n'ont pas besoin de contracter un nouveau contrat de mariage.

L'imam ibn qoudama a dit : "Lorsque les deux époux se convertissent à l'islam, ils sont toujours mariés que leur mariage soit consommé ou non. Et il n'y a pas de divergence dans cela par la grâce d'Allah. L'imam ibn abdel barr a cité un consensus des savants concernant cela, car il n'a trouvé aucune divergence. » ¹



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

B) Lorsque l'un des deux époux se convertit et que l'autre reste associateur

وَلَا تَنْكِحُوا الْمُشْرِكَةَ حَتَّىٰ يُؤْمِنَ ۖ وَلَأَمَةٌ مُّؤْمِنَةٌ خَيْرٌ مِّنْ مُّشْرِكَةٍ ۚ وَلَوْ أَعْجَبَتْكُمْ ۗ وَلَا تُنكِحُوا الْمُشْرِكِينَ حَتَّىٰ يُؤْمِنُوا ۚ وَلَعَبْدٌ مُّؤْمِنٌ خَيْرٌ مِّنْ مُّشْرِكٍ ۚ وَلَوْ أَعْجَبَكُمْ ۗ أُولَٰئِكَ يَدْعُونَ إِلَى النَّارِ ۗ وَاللَّهُ يَدْعُو إِلَى الْجَنَّةِ وَالْمَغْفِرَةِ بِإِذْنِهِ ۗ وَبَيِّنُ عَآيَاتِهِ ۗ لِلنَّاسِ لَعَلَّهُمْ يَتَذَكَّرُونَ

Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là [les associateurs] invitent au Feu ; tandis qu'Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon. Et il expose aux gens ses enseignements afin qu'ils se souviennent ! [2 : 221]

Ce verset nous montre qu'il n'est pas permis au musulman et la musulmane de se marier avec des associateurs. Lorsqu'un homme ou une femme mécréante se convertit à l'islam et que son épouse ou son époux reste sur la mécréance, la séparation devient automatique entre eux au moment de l'entrée en islam.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

• Lorsque l'un des époux se convertit avant la consommation du mariage

Si deux mécréants se marient et que l'un des deux se convertit à l'islam avant la consommation du mariage la séparation a lieu entre les deux. Cependant, les savants ont divergé concernant la dot de la femme.

Certains savants ont dit que si c'est l'homme qui se convertit la femme garde la moitié de la dot, mais si c'est elle qui se convertit elle n'obtient rien de la dot, car la séparation vient d'elle.

Un autre groupe de savant dit que la femme obtient la moitié de la dot dans tous les cas tandis qu'un autre groupe dit qu'elle n'a rien de la dot dans tous les cas.

L'avis qui semble le plus juste est Allah est le plus savant est que si l'islam vient de l'homme la femme obtient la moitié de la dot et si c'est la femme qui se converti elle n'obtient rien.

L'imam ibn qoudama a dit : " si la séparation vient de la femme à cause de son apostasie, son islam, un allaitement qui annulerait le contrat ou un défaut du mari qui annulerait le contrat alors elle n'a rien de la dot. C'est elle qui annule le contrat, qui consiste à ce que le tuteur donne [la main de la femme] en échange de la dot. Elle a annulé ceci donc elle n'obtient rien de la dot. Si c'est l'homme qui annule le mariage a en divorçant, en apostasiant, en entrant dans l'islam ou en se rendant compte qu'il s'est déjà marié avec la mère ou la fille de la mariée, la moitié de la dot tombe et il doit lui remettre l'autre moitié. » ²



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

• Lorsque l'un des époux se convertit après la consommation du mariage

Les savants ont également divergé concernant cette question. Mais l'avis qui semble le plus juste est que si un des deux époux se convertit et que l'autre reste mécréant la séparation a lieu et il y a une période de viduité. Si celui qui n'était pas musulman se convertit durant cette période alors ils restent mari et femme et leur mariage est valide. Si celui qui n'était pas musulman reste mécréant jusqu'à la fin de période de viduité alors la séparation est actée. La femme doit avoir la totalité de la dot que la conversion vienne de l'homme ou de la femme. L'homme a également la charge de la femme durant la période de viduité.

Ibn qoudama a dit : « ibn choubrouma a dit : À l'époque du prophète il était fréquent que l'homme se convertisse avant la femme ou la femme avant l'homme. Si l'autre se convertissait avant la fin de la période de viduité alors il restait maris et femme. Et s'il se convertissait après la période de viduité leur contrat de mariage n'était plus valide. Lorsque Abou Sofiane est sorti en direction du prophète avant la bataille de la Mecque, il s'est converti alors que sa femme Hind s'est convertie à l'islam après l'ouverture de la Mecque, mais ils sont restés maris et femme malgré tout. Hakim ibn hizam s'est converti avant sa femme. Abou Sofiane ibn al Harith et Abdellah ibn abi oumayya sont venu rencontrer le prophète l'année de l'ouverture de la Mecque et se sont converti avant leur femme.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Et il n'est pas rapporté que le prophète ordonna la séparation entre eux et leur femme au moment de leurs conversions. Il est souvent très peu probable que la conversion des deux époux ait lieu au même moment. Donc, si l'un se convertit et que l'autre non alors qu'ils n'ont pas consommé on les sépare sans période de viduité. Si la consommation a eu lieu alors il y a une période de viduité. Si cette période se termine sans la conversion de l'autre alors la séparation est effective. »³

Remarque :

Si la personne se convertit après la fin de la période de viduité la séparation est actée comme un divorce normal. Cependant, il est tout à fait possible de contracter un nouveau contrat de mariage pour se marier comme n'importe quel musulman.

- **Quelle est la religion de l'enfant qui a un parent musulman et l'autre mécréant ?**

Il y a consensus des savants pour dire que si le père est musulman et que la mère est mécréante l'enfant suit le père dans sa religion.

Les savants ont divergé concernant la mère. Mais l'avis qui semble être le plus juste dans cette question est que l'enfant obtient la meilleure religion des deux parents. Si l'enfant a un parent musulman et l'autre juif ou chrétien, l'enfant est musulman. Si l'enfant a un parent juif ou chrétien et l'autre bouddhiste ou athée alors il est juif ou chrétien.⁴



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

C) Le mariage avec les gens du livre

الْيَوْمَ أُحِلَّ لَكُمْ الطَّيِّبَاتُ وَطَعَامُ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ حَلَلٌ لَكُمْ وَطَعَامُكُمْ حَلَلٌ لَهُمْ وَالْمُحْصَنَاتُ مِنَ الْمُؤْمِنَاتِ وَالْمُحْصَنَاتُ مِنَ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلِكُمْ إِذَا آتَيْنَهُنَّ أُجُورَهُنَّ مُحْصِنِينَ غَيْرَ مُسْفِحِينَ وَلَا مُتَّخِذِي أَخْدَانٍ وَمَنْ يَكْفُرْ بِالْإِيمَانِ فَقَدْ حَبِطَ عَمَلُهُ وَهُوَ فِي آخِرَةِ مِنَ الْخَسِرِينَ

« Vous sont permises, aujourd’hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise. (Vous sont permises) les femmes vertueuses d’entre les croyantes, et les femmes vertueuses d’entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous, si vous leur donnez-leur dot avec contrat de mariage, non en débauchés ni en preneurs d’amantes. Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera dans l’au-delà, du nombre des perdants [5 : 5].

Comme nous l’avons dit précédemment, Allah a interdit aux croyants de se marier avec les associateurs et les mécréants.

Dans ce noble verset, Allah excepte une catégorie de mécréant. Il s’agit des gens du livre. Il est permis pour le musulman de consommer leurs viandes égorgées et de se marier avec leurs femmes.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

• Qui sont les gens du livre ?

Les gens du livre sont les juifs et les chrétiens. Ils sont appelés ainsi, car ils ont reçu un livre de la part d'Allah. Leur statut est donc différent des autres mécréants qui n'ont pas reçu de livre ou ne croit plus en leur livre tel que les bouddhistes, les athées ou les apostats. Il ne fait aucun doute qu'il soit des mécréants et des associateurs. Et cela été le cas déjà à l'époque du prophète Mohammed. Ils avaient déjà dévié de la voie de Moussa et 'Issa et leurs livres déjà falsifiés.

Malgré cela Allah autorisa au croyant de manger leur viande égorgée et d'épouser leur femme sous plusieurs conditions que nous verrons inshallah.⁵

Résumé :

Ce qu'il faut comprendre concernant le mariage avec les mécréants est qu'il n'est pas permis pour un musulman de se marier avec un mécréant à l'exception des gens du livre. Et ce qui est voulu par gens du livre ce sont les juifs et les chrétiens. Malgré leur mécréance et leur égarement, Allah a permis au croyant le mariage avec leur femme.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

- **Le mariage d'une musulmane avec un juif ou un chrétien**

Il n'est pas permis à une croyante de se marier avec un mécréant, qu'il soit des gens du livre ou non.

L'imam Chafi'i a dit : « Les croyantes sont interdites aux associateurs en toute circonstance, qu'il soit associateur des gens du livre ou non, car il n'est pas permis pour un associateur d'avoir autorité sur un croyant et je ne connais personne qui diverge dans cela »⁶

Ibn qoudama a dit « Il y a consensus sur l'interdiction du sexe de la croyante pour les mécréants »⁷

Ibn taymiya a dit : « il y a consensus de la communauté que le mécréant n'hérite pas du croyant et qu'il ne se marie pas avec la croyante »⁸



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

• Le mariage du croyant avec une femme des gens du livre

Comme nous l'avons dit précédemment, il est permis pour le croyant de se marier avec une femme des gens du livre. Cependant, il n'est pas correct de dire que le croyant peut se marier avec une femme des gens du livre de manière absolue. Il y a des conditions à respecter pour qu'un croyant puisse se marier avec une femme des gens du livre. Il y a deux grandes conditions qui permettent le mariage avec les femmes des gens du livre.

1) La chasteté

Il est interdit pour le musulman de se marier avec une femme qui est connue pour la fornication, la perversion et qui fréquente des hommes, qu'elle soit musulmane et donc a fortiori des gens du livre.

وَمَنْ لَمْ يَسْتَطِعْ مِنْكُمْ طَوْلًا أَنْ يَنْكَحَ الْمُحْصَنَاتِ الْمُؤْمِنَاتِ فَمِنْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ مِنْ
فَتَيَاتِكُمُ الْمُؤْمِنَاتِ وَاللَّهُ أَعْلَمُ بِإِيمَانِكُمْ بَعْضُكُمْ مِنْ بَعْضٍ فَانكِحُوهُنَّ بِإِذْنِ أَهْلِهِنَّ وَآتُوهُنَّ
أُجُورَهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ مُحْصَنَاتٍ غَيْرَ مُسَافِحَاتٍ وَلَا مُتَّخِذَاتِ أَخْدَانٍ

Et quiconque parmi vous n'a pas les moyens pour épouser des femmes libres (non-esclaves) croyantes, eh bien (il peut épouser) une femme parmi celles de vos esclaves croyantes. Allah connaît mieux votre foi, car vous êtes les un des autres (de la même religion). Et épousez-les avec l'autorisation de leurs tuteurs (Waliy) et donnez-leur une dot convenable ; (épousez-les) étant vertueuses et non pas livrées à la débauche ni ayant des amants et des amis clandestins. [4 : 25]



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

الزَّانِي لَا يَنْكِحُ إِلَّا زَانِيَةً أَوْ مُشْرِكَةً وَالزَّانِيَةُ لَا يَنْكِحُهَا إِلَّا زَانٍ أَوْ مُشْرِكٌ وَحُرِّمَ ذَلِكَ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ

Le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une associatrice. Et la fornicatrice ne sera épousée que par un fornicateur ou un associateur ; et cela a été interdit aux croyants. [24 : 3]

Ibn Kathir dit à propos de ce verset : « ce verset venant d'Allah nous informe que le fornicateur ne peut avoir de rapport sexuel qu'avec une fornicatrice ou une associatrice. C'est-à-dire que seule une fornicatrice désobéissante pourrait faire un tel acte ou une associatrice qui ne voit aucun mal à cela »⁹

La négation dans ce verset montre l'interdiction formelle au croyant ou à la croyante d'épouser une femme ou un homme connu pour la fornication.

Remarque :

Cela ne concerne pas le croyant qui s'est repenti auprès d'Allah de son péché. Nous parlons ici de celui qui a encore les deux pieds dans ce péché.

Résumé :

Si une femme des gens du livre est connue pour avoir fréquenté des hommes durant sa vie il n'est pas permis au croyant de se marier avec cette femme.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

2) Ne pas délaisser sa religion

Il n'est pas permis pour le croyant de se marier avec une croyante qui délaisse sa religion et qui est désobéissante. A fortiori, il n'est pas permis pour lui de se marier avec une femme qui en réalité ne fait pas partie des gens du livre.

Nous voyons de nos jours beaucoup de gens s'apparenter au judaïsme ou au christianisme, mais en réalité ne pas croire en leur propre livre et délaisser totalement leur religion. Il s'agit en réalité d'athées et non des gens du livre. Il est donc formellement interdit de se marier avec une femme de ce genre.¹⁰

- **Comment peut-on épouser une mécréante alors qu'il faut détester la mécréance ?**

Nous entendons beaucoup sur internet des gens qui s'argumente de la permission d'épouser les femmes des gens du livre pour permettre des choses qu'Allah n'a pas permises et par la même occasion égarer les musulmans ignorants.

Pour comprendre correctement cette notion, il est impératif de maîtriser quelques points :



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

1) L'amour est de plusieurs catégories

L'amour est de plusieurs catégories. Il y a l'amour pour Allah qui consiste à aimer ce qu'Allah aime et donc de détester ce qu'Allah déteste comme les pêches et la mécréance.

Il y a également l'amour naturel. Il s'agit d'un amour indépendant de notre volonté. Cela peut être un type d'aliment, une situation et même une personne. Si une personne a sauvé la vie de votre enfant, elle vous donne de l'argent sans rien demander en retour et a les meilleurs comportements envers vous. Vous allez naturellement pencher vers cette personne et un amour naturel pour elle naîtra comme le musulman qui aime sa mère même si elle est mécréante. Cet amour est permis tant qu'il n'entraîne pas à un interdit religieux.

Comment peut-on se marier avec quelqu'un qui finira en enfer ?

Premièrement nous disons que cela est permis et non obligatoire. Nous n'obligeons personne à faire cela. Celui qui souhaite faire cela n'est pas à blâmer et celui qui souhaite le faire également. Donc si vous ne voulez pas le faire ne le faire pas. Celui qui tombe sur une femme des gens du livre qu'il trouve belle et qui remplit toutes les conditions pour être marié il a le droit de se marier avec elle. Il s'agit d'une permission d'Allah le Très-Haut. Nous n'allons pas les permissions d'Allah



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

le très haut avec de la philosophie et des raisonnements qui n'ont pas lieu d'être.

2) Il est tout à fait possible d'avoir de la haine et de l'amour pour une personne

Il est tout à fait possible de détester sa femme pour sa mécréance et l'aimer naturellement à cause de certaines qualités qu'elle possède.

L'amour et la haine pour une personne peuvent tout à fait être présents dans le cœur au même moment.

Exemple :

Un homme est marié avec sa femme depuis dix ans. Il a deux merveilleux enfants avec elle et il l'aime de tout son cœur. Un jour alors qu'il termine le travail plus tôt il trouve sa femme avec un autre. Il ne fait aucun doute qu'il éprouvera une forte haine envers elle et il détestera l'acte que sa femme a fait c'est-à-dire l'adultère. Mais il ne fait également aucun doute que l'amour qu'il a pour elle depuis dix ans n'a pas totalement disparu.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Il n'y a donc rien d'étonnant à aimer une femme pour sa beauté, sa douceur et son bon caractère, mais détester également sa mécréance et sa mauvaise croyance.

Cette haine doit également le pousser à l'appeler à l'islam de la meilleure des façons afin d'enlever cet égarement chez elle. Au même titre qu'un homme souhaite enlever chez sa femme le mensonge, la colère ou la médisance.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du musulman

Références

- 1- « Al moughni », ibn qoudama, tome 7/page 151
- 2- “Al kaafi fi fiqh al imam Ahmed”, ibn qoudama, tome 3/page 66
- 3- « Al moughni », ibn qoudama, tome 7/page 154
- 4- “I’lam al mouwaqqi’in”, ibn qayyim, tome 3/page 269
- 5- “Fatawa lajna da-ima”, fatwa : 7150
- 6- « Al oumm », Chafi’i, tome 5/page 7
- 7- « Al moughni », ibn qoudama, tome 7/page 155
- 8- « majmou’ al fatawa », ibn taymiya, tome 32/page 36
- 9- “Tafsir ibn kathir”, ibn kathir, tome 6/page 9
- 10- “hukm zawaj al kafira ghayr kitaabiya”, soulayman rouhayli → [CLIQUER ICI](#)



= @dicodumusulman